

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Capitale européenne de la
chasse et de la nature
Capitale internationale de la
trompe de chasse

Séance du 23 décembre 2025

OBJET : Règlement redevance d'occupation de la salle communale de Saint-Hubert et de la salle Planchard d'Arville - Exercices 2026-2031

Le Conseil Communal réuni en séance publique :

Présents :

*Didier NEUVENS,
Bourgmestre;*

*Laurent BREUSKIN,
Laura DEVEL,
Pierre-Alexis ROLAND,
Séverine PIERRET,
Echevins;*

*Philippe GILSON,
Président du CPAS (voix
consultative);*

*Patrick PIERLOT,
Pierre HENNEAUX,
Anne HENNEAUX,
Dominique
BOSENDORF,
Joseph MARCHAL,
Kévin DEBOURSE,
Margaux LEONARD,
André ADAM,
Adrienne DERNIER,
Adrien LAFFINEUR,
Sébastien
BONMARIAGE,
Gilles DABE,
Conseillers;*

*Frédéric LEROY,
Directeur général*

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations de la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2026 ;

Vu le règlement redevance des salles communales adopté par le Conseil en séance du 30 septembre 2021 ;

Vu la situation financière de la commune et la nécessité d'équilibrer le budget communal ;

Vu la demande du CRAC de ne plus accepter aucune gratuité pour la location des salles;

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Hubert de soutenir malgré tout les associations locales dans l'organisation de leurs événements en leur accordant un tarif préférentiel même si la gratuité n'est plus possible comme lors de l'établissement du précédent règlement;

Considérant les coûts de chauffage et de nettoyage conséquents pour toute location ;

Considérant que la nouvelle redevance a été calculée au prorata de la capacité d'accueil des deux salles et que la même règle sera appliquée pour les futures salles de village d'Awenne et Hatrival;

Considérant la nécessité de rationaliser les locations en permettant des locations à l'heure et afin de pouvoir éviter des locations à la journée inutiles;

Que par ailleurs, certaines des activités organisées actuellement à la salle communale pourraient être organisées à la maison citoyenne qui est mise

Service traitant :
Service - Secrétariat
Agent traitant :
Angélique BILAS

gratuitement à disposition des associations pour s'y rassembler pour des réunions par exemple;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 11/12/2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Receveur régional le 15/12/2025 et joint en annexe ;

Considérant la proposition d'amendement du conseiller de la minorité Monsieur André ADAM d'exonérer de la redevance sur les salles les associations patriotiques ;

La proposition d'amendement est soumise au vote et approuvée par 16 voix "Pour" et 1 "Abstention" (M. LEONARD)

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

ARRETE par 9 voix "Pour" et 8 "Abstentions" (P. PIERLOT, P. HENNEAUX, A. HENNEAUX, K. DEBOURSE, M. LEONARD, A. ADAM, A. DERNIER, A. LAFFINEUR) :

Art. 1:

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance d'occupation des salles communales sises Rue Général Dechesne, 4 à 6870 Saint-Hubert et Rue de Wacomont, 28 à 6870 Arville;

Art. 2:

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

1. Salle Communale (capacité et équipement pour 120 personnes)

Location de la salle avec bar sans cuisine (nettoyage, frais administratifs et inventaire compris) :

- 15 euros/heure (minimum 3h00 de location et maximum 08h00)
- 180 euros/jour (à partir de 08h00 de location et la salle doit être libérée pour 01h00 du matin maximum)
- 360 euros/week-end (la location un samedi ou un dimanche est considérée comme une location week-end)

Location de la salle avec la cuisine (nettoyage, frais administratifs et inventaire compris)

- 20 euros/heure (minimum 3h00 de location et maximum 08h00)
- 240 euros/jour (à partir de 08h00 de location et la salle doit être libérée pour 01h00 du matin maximum)
- 480 euros/week-end (la location un samedi ou un dimanche est considérée comme une location week-end)

2. Salle Planchard (capacité et équipement de 100 personnes)

(nettoyage, frais administratifs et inventaire compris)

- 12,50 euros/heure (minimum 3h00 de location et maximum 08h00)
- 150 euros/jour (à partir de 08h00 de location et la salle doit être libérée pour 01h00 du matin maximum)

- 300 euros/week-end (la location un samedi ou un dimanche est considérée comme une location week-end)

Art. 3 :

Une réduction de 50% est appliquée pour les ASBL ou associations de fait (club des jeunes, comité des fêtes, ...) établies sur le territoire communal.

Art. 4 :

Une caution d'un montant de 150 euros est demandée pour la salle communale et de 100 euros pour la salle Planchard;

Art. 5 :

Sont exonérées de toute redevance :

- Les clubs de 3 X 20 ans du territoire communal ;
- Les occupations en vue de l'organisation d'une cérémonie à la suite de funérailles d'un habitant de la commune ;
- Le CPAS de la Ville de Saint-Hubert;
- Les troupes de théâtre établies sur le territoire de la commune pour les répétitions uniquement. Les locations pour les représentations étant payantes au tarif applicable aux ASBL locales;
- Les associations patriotiques.

Art. 6 :

La redevance est payable au comptant contre la remise d'une preuve de paiement ou par bancontact au service comptabilité/population de la Ville avant la remise des clés. Aucune remise de clés ne se fera sans pré-paiement.

Art. 7 :

A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. La taxe sera immédiatement exigible.

Art. 8 :

Conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en cas de non-paiement le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Art. 9 :

Une réduction est prévue pour les occupations récurrentes :

- 10 % pour une occupation entre 5 et 12 fois sur l'année civile;
- 25% pour une occupation au delà de 12 fois sur l'année civile;

La redevance est payable dans les 30 jours calendrier de la réception de la facture.

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15,00 euros. Ce montant sera ajouté

au principal sur le document de rappel et sera également recouvert par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Art. 10:

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Saint-Hubert ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières, ... ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : recensement par la commune.

Art. 11 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 12:

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2026, après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général ,

Le Bourgmestre,

(s) F. LEROY

(s) D. NEUVENS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. LEROY



D. NEUVENS